



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DU MAINE GEOFFROY ET RUE DES PIVOINES
DU 05 OCTOBRE AU 1^{ER} NOVEMBRE 2006**

EH/CB

APM 06/1291

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise LACOMBE RESEAUX,
sise 7 rue Raymond Baillou, B.P.45 - 17800 PONS, en date du
20 septembre 2006,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'entreprise LACOMBE RESEAUX est autorisée à effectuer des
travaux (ouverture de tranchée pour extension gaz) avenue du Maine
Geoffroy et rue des Pivoines du 05 octobre au 1^{er} novembre 2006.*

*ARTICLE 2 : La circulation se fera au moyen d'un alternat par feux
tricolores de chantier avenue du Maine Geoffroy et sera interdite
« sauf riverains » rue des Pivoines pendant toute la durée des
travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur les voies précitées aux
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 29 septembre 2006

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 3 octobre 2006*

*Le Maire,
H. LE GUEUT*